

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille treize le LUNDI 28 JANVIER 2013 à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** (*salle des Fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 21 janvier 2013*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONNET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Robert PEREZ * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Frédéric PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL (à partir de la question n°4), Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Christine ANTOINE, MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : Mme Rosine DOLZ.

→ **monsieur le Président demande à l'Assemblée de faire une minute de silence en hommage à monsieur Guy MILLAT, Maire de Nizas décédé le 10 janvier dernier**

et tient à ce que les habitants de Nizas soient assurés du soutien le plus entier du Conseil communautaire.

- COMPTE RENDU -

→ **sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :**

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONNET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ **Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la séance du 17 décembre 2012**

↳ **en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.**

*

→ **Monsieur le Président propose de retirer 1 question à l'ordre du jour**

↳ **n°16.** → MARCHE N°2011-05 SERVICES DE TELECOMMUNICATION DE LA CAHM : Avenant N°1 au lot 5 "téléphonie mobile" avec SFR

l'Assemblée délibérante accepte que cette question soit retirée.

*

HABITAT

↳ **Monsieur GAUDY** présente un bilan de l'année écoulée de cette politique du logement qui est là pour répondre aux besoins des populations, pour améliorer leur qualité de vie et contribuer, bien entendu, à une mixité sociale et favoriser le parcours résidentiel. En 2012, la Communauté d'agglomération a notifié, année record, 202 logements. Bien que les 290 logements escomptés (pour mémoire 100 logements en 2011) ne soient pas atteints, l'agglomération est dans une belle dynamique du fait de la participation des communes à ce résultat pour les bénéficiaires de ces futurs logements. Le montant des travaux s'élève à 18 millions d'euros environ et c'est autant d'emplois équivalents temps plein qui sont créés par les entreprises qui produisent ces logements (pour rappel la moyenne annuelle de logements financés de 2007 à 2011 se monte à 90 logements).

Les subventions de l'Etat ont été revues vers le bas mais le Conseil communautaire a toujours su compenser par les moyens locaux pour essayer de contrecarrer cette baisse de l'Etat et permettre la réalisation des projets. Il faudra toujours savoir abonder pour sortir des projets qui sont nécessaires aux habitants.

Quelques réalisations ont été effectuées : « Focras-Laneuville » sur Adissan, « Le pixel » sur Vias » inauguré cette année et plus récemment encore c'est « le patio de l'esplanade » sur Montagnac inauguré un peu avant les fêtes de fin d'année, magnifique réalisation qui met les commerces en rez-de-chaussée et les appartements aux étages avec un beau patio.

A titre d'exemple typique de réalisation effectuée sur le territoire : pour une surface de 67 m² environ (appartement de type 3) qui pourrait satisfaire une famille avec un enfant dont les revenus imposables sont de 15 000 € par an (soit l'équivalent d'un SMIC) aurait à payer un loyer de 330 € environ hors charges et hors APL (contre 650 € environ dans le secteur public).

N°1.→ BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2012 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006.

Il précise que dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations notifiées en 2012 qui doit être porté à la connaissance du Conseil communautaire :

1. Détail des opérations :

a) *Concernant les logements locatifs*, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :

ADISSAN : 12 logements notifiés

- **FDI HABITAT : « Focras-Laneuville » Route de l'Estang**

12 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI, 9 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 26 700,00 €

. de la CAHM est de..... 63 005,00 €

Le coût total de l'opération est de 1 624 115,00 € TTC.

La réalisation de ce programme démarre en 2013, la mise en location est prévue au 1er trimestre 2014.

AGDE : 108 logements notifiés

- **HERAULT HABITAT : « Les hibiscus » Rue Louis Vallière (VEFA)**

17 logements locatifs sociaux dont 4 PLAI, 13 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de.....46 500,00 €

. de la CAHM est de...104 414,56 €

Le coût total de l'opération est de 2 255 923,80 € TTC.

La réalisation de ce programme a démarré en 2012, la mise en location est prévue au 4eme trimestre 2013.

- **Immobilier Méditerranée : « Les Cayrets 2 » 7, Rue du Docteur Van Cao (VEFA)**

18 logements locatifs sociaux dont 4 PLAI, 14 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 47 000,00 €

. de la CAHM est de..... 87 564,00 €

Le coût total de l'opération est de 2 206 441,00 € TTC.

La réalisation de ce programme a démarré en 2012, la mise en location est prévue pour 3eme trimestre 2013.

- **HERAULT HABITAT** : « **Macrolot 2b** » **2 Rue Ischia (VEFA)**
60 logements locatifs sociaux dont 14 PLAI, 46 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de.....163 000,00 €
 - de la CAHM est de.. .323 564,38 €
 Le coût total de l'opération est de 7 450 132,39 € TTC.
La réalisation de ce programme a démarré en 2012, la mise en location est prévue au 1er trimestre 2014.

- **SCI POUMA INVEST**: « **Le Marronnier** » **8 chemin du 17eme d'infanterie**
5 logements locatifs sociaux en PLS
Le coût total de l'opération est de 553 349,72 € TTC.
La réalisation de ce programme a démarré en 2012, la mise en location est prévue au 1er trimestre 2014.

- **SARL SYLVA** : « **Opaline-Van Cao** » **Rue du Docteur Van Cao**
8 logements locatifs sociaux en PLS
Le coût total de l'opération est de 579 012,06 € TTC.
La réalisation de ce programme démarre en 2013, la mise en location est prévue au 3^{ème} trimestre 2013.

CASTELNAU DE GUERS : 16 logements notifiés

- **DOMICIL** : « **Le Devois de la Garenne** » **Rue de l'Encoucou**
13 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI, 10 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de..... 27 200,00 €
 - de la CAHM est de.. . 67 694,00 €
 Le coût total de l'opération est de 2 112 516,00 € TTC.
La réalisation de ce programme démarre en 2014, la mise en location est prévue au 1er trimestre 2015.

- **DOMICIL** : « **Le Presbytère** » **5 Rue Siléne**
Réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux en PLAI
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de..... 76 976,00 €
 - de la CAHM est de... 50 133,00 €
 Le coût total de l'opération est de 554 497,00 € TTC.
La réalisation de ce programme démarre en 2014, la mise en location est prévue au 3eme trimestre 2014

FLORENSAC : 16 logements notifiés

- **ARCADE** : « **Saint-Martin** » **Chemin Saint Martin**
16 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI, 11 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de..... 46 500,00 €
 - de la CAHM est de... 88 977,00 €
 Le coût total de l'opération est de 2 024 440,00 € TTC.
La réalisation de ce programme démarre en 2013, la mise en location est prévue au 2^{ème} trimestre 2014.

PEZENAS : 30 logements notifiés

- **HERAULT HABITAT** : « **Route de Roujan T4** »
30 logements locatifs sociaux dont 7 PLAI, 23 PLUS-CD
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de..... 68 900,00 €
 - de la CAHM est de.. 153 820,00 €
 Le coût total de l'opération est de 3 371 837,00 € TTC.
La réalisation de ce programme démarre en 2013, la mise en location est prévue au 1er trimestre 2014

PINET : 20 logements notifiés

- **FDI** : « **Les terres domitiennes** » **Rue du stade**
20 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI, 15 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 44 500,00 €

. de la CAHM est de...122 808,00 €

Le coût total de l'opération est de 2 753 972,00 € TTC.

La réalisation de ce programme démarre en 2013, la mise en location est prévue au 2eme trimestre 2014

b) Concernant l'accession sociale à la propriété

FDI HABITAT : « Les terres domitiennes » à PINET :

4 logements en PSLA (*prêt social location- accession*)

c) Concernant le parc spécifique

CCAS, EHPAD « Les Amandiers » Avenue de Tourbes à Nézignan l'Evêque

Décision d'agrément pour 8 lits (construction), financement PLS

2. Récapitulatif 2012 des logements locatifs sociaux :

| LLS | | | | Catégorie de financement | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------|------------|-----------|----------|-----------|
| Commune | Localisation | Opérateur | Nbre logts locatifs | PLAI | PLUS | PLUS CD | PALULOS | PLS |
| ADISSAN | Rés. Focras-Laneuville | FDI HABITAT | 12 | 3 | 9 | | | |
| AGDE | Les Hibiscus | VEFA AST HERAULT HABITAT | 17 | 4 | 13 | | | |
| AGDE | Rés. Cayrets 2 (Van Cao) | IMMOBILIERE MEDITERRANEE | 18 | 4 | 14 | | | |
| AGDE | Les Marronniers | SCI POUMA | 5 | | | | | 5 |
| AGDE | Capiscot | VEFA PREMALIS HERAULT HABITAT | 60 | 14 | 46 | | | |
| AGDE | Cayrets | M. ILARIO | 8 | | | | | 8 |
| CASTELNAU DE GUERS | Presbytère | DOMICIL | 3 | 3 | | | | |
| CASTELNAU-DE-GUERS | Devois de la Garenne | DOMICIL | 13 | 3 | 10 | | | |
| FLORENSAC | Saint-Martin | SFHE ARCADE | 16 | 5 | 11 | | | |
| PEZENAS | Route de Roujan T4 | HERAULT HABITAT | 30 | 7 | | 23 | | |
| PINET | Terres Domitiennes | FDI HABITAT | 20 | 5 | 15 | | | |
| Total logements familiaux | | | 202 | 48 | 118 | 23 | 0 | 13 |

soit 25% de PLAII

Bilan financier :

Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de :

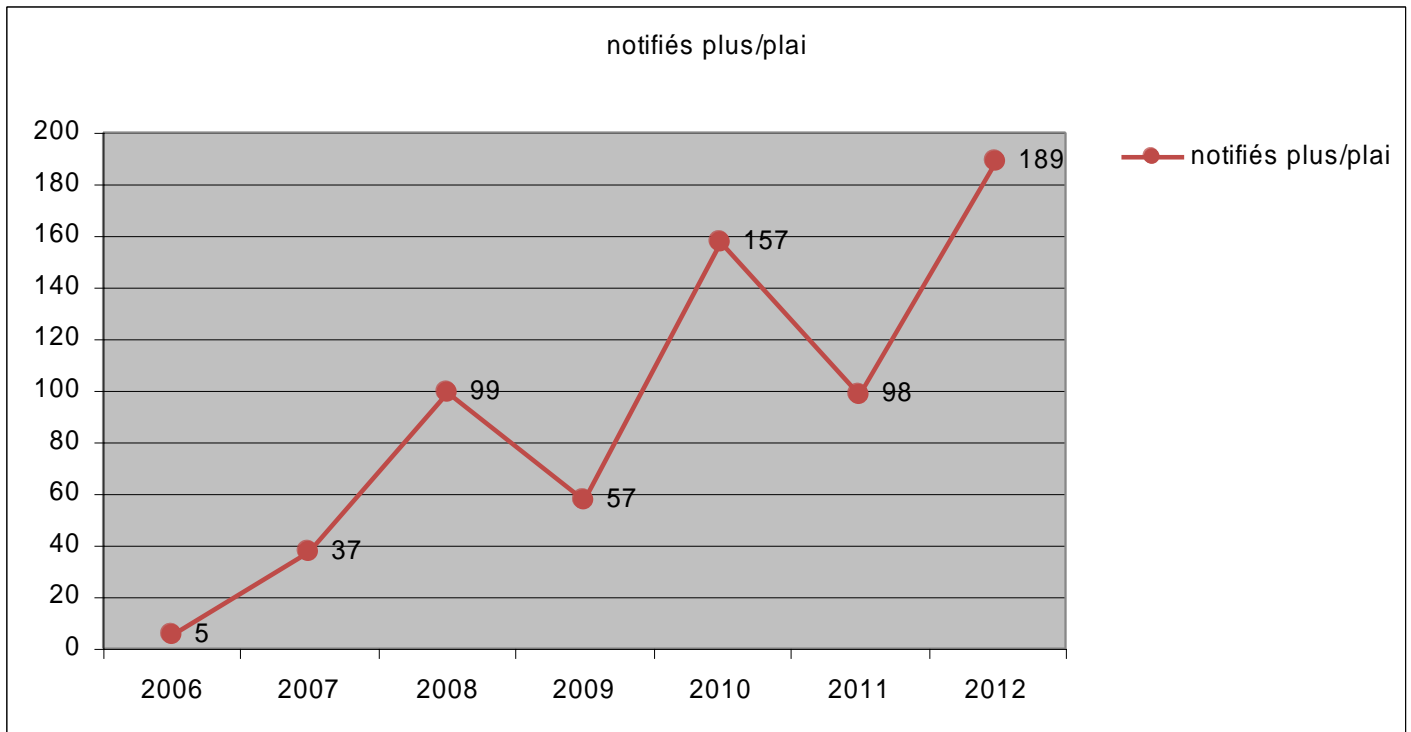
- **ETAT = 547 276,00 € (34 %)**
- **CAHM = 1 061 980,44 € (66 %)** (y compris les financements particuliers de l'opération de Castelnau de Guers)

3. Bilan de la délégation des aides à la pierre :

a) Présentation du bilan de la production 2006-2012 de logements locatifs sociaux

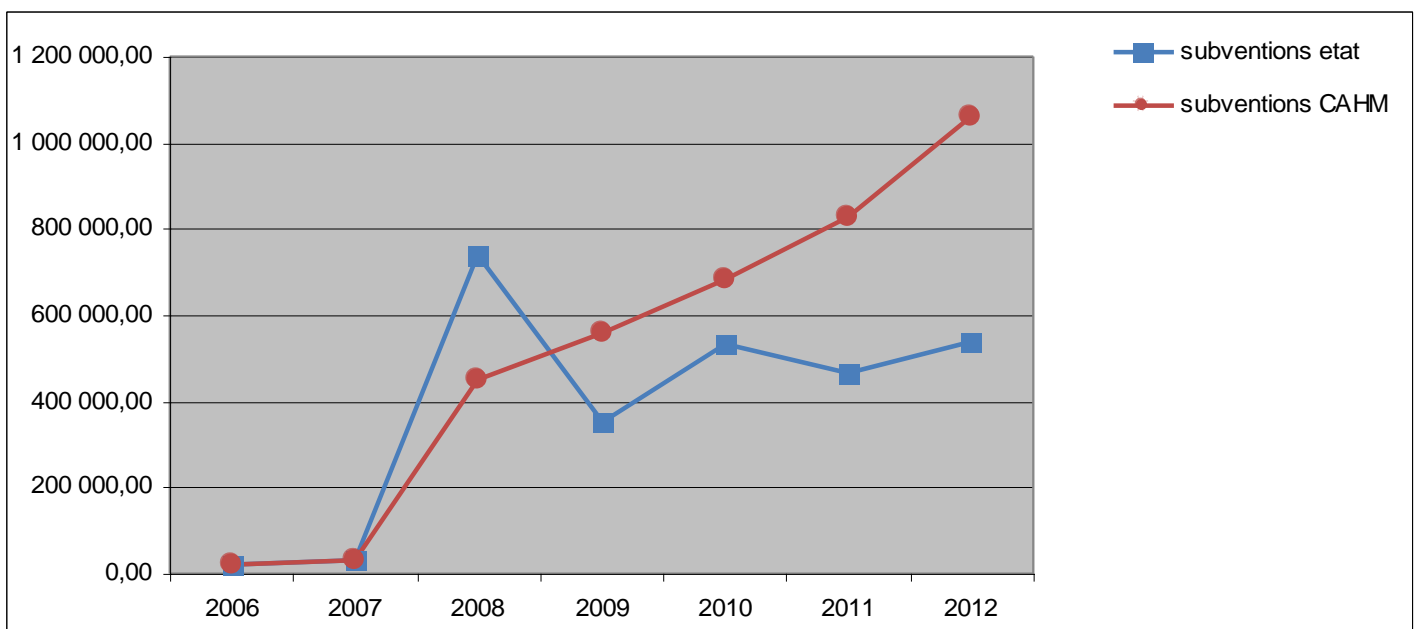
La moyenne de production 2007-2012 (hormis 2006, année de mise en place de la délégation) est de 107 logements locatifs sociaux par an.

b) Graphe de la production Prêt Locatif Usage Social (PLUS) - Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)



En 2012, le nombre de logements financés en PLAI-PLUS représente 65 % de l'objectif.

c) Graphe comparatif des financements État et CAHM



d) Décompte pour les communes DALO

Sur le territoire de la CAHM, 6 communes sont soumises à l'**article 11 de la loi du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable (DALO)**, à savoir de disposer de 20 % de logements sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

Tous les logements locatifs et hébergements conventionnés (ouvrant droit à l'APL) sont pris en compte dans le calcul SRU/DALO au moment de la mise en service.

Ainsi, pour la production 2012, les logements notifiés **pour le parc public sont les suivants :**

| DALO | Logements |
|-----------|-----------|
| AGDE | 108 |
| BESSAN | 0 |
| FLORENSAC | 16 |
| MONTAGNAC | 0 |
| PEZENAS | 30 |
| VIAS | |
| TOTAL | 154 |

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à acter la production de logements sociaux 2012 et la notification des financements déléguée par l'Etat et ceux en propre de la CAHM tels que sus-exposés.

⇒ **Le Conseil communautaire**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2013,

- **PREND ACTE** des opérations de logements sociaux 2012 et leurs financements ci-dessus énumérés ;
- **AUTORISE A L'UNANIMITE** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations ;
- **AUTORISE A L'UNANIMITE** le prélèvement des dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

N°2.→ AVENANT N°3 AU PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL : modification des règles d'octroi des subventions dans le cadre de réhabilitation de logements

Monsieur GAUDY rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a arrêté son Programme d'Actions Territorial 2012 par délibération du 26 mars 2012, et a adopté deux avenants par délibérations du 27 juin 2012 et du 24 septembre 2012.

A ce jour, il est proposé d'établir un nouvel avenant correspondant à la modification des modalités financières d'intervention portant sur :

- l'adaptation des aides de l'Anah :
L'enveloppe ayant été revue à la hausse et pour encourager les propriétaires bailleurs -cible prioritaire de l'Anah pour 2013- à engager des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou dégradé, le plafond est fixé à 1 000 € HT/m² au lieu de 650 € HT/m².
- le secteur diffus :
Tous les dossiers de propriétaires en secteur diffus, c'est à dire ceux qui se situent hors des périmètres de l'OPAH RU sur les communes d'Agde (hormis la Station du Cap d'Agde), Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint Thibéry, deviennent finançables.

De plus, des modifications du règlement général de l'Anah ayant eu lieu au cours de l'année 2012, l'annexe 1 du Programme d'Actions Territorial est mise à jour.

Par conséquent, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la l'approbation de l'Avenant N°3 au Programme d'Actions Territorial.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant N°3 au Programme d'Actions Territorial Hérault Méditerranée 2012 ;
- **DE VALIDER** l'annexe 1 du Programme d'Actions Territorial.

N°3.→ ACTION FAÇADES - DOSSIERS « 2007-07 ; 2007-18 ; 2007-03 » : dérogation de délai de paiement de la subvention

Monsieur GAUDY rappelle que les subventions pour le ravalement des façades de deux immeubles situés sur la commune de Pézenas ont été notifiées en 2007. Les propriétaires n'avaient, à l'époque, que deux ans (passé à trois ans depuis) pour effectuer les travaux et demander le paiement de leurs subventions.

Les délais de demande de paiement de ces subventions sont donc dépassés, cependant la Communauté d'agglomération prenant en compte le fait que ces deux façades participent à la requalification des centres anciens, se propose de valider le paiement de subvention pour les dossiers suivants :

- monsieur et madame GUILLON ont obtenu des financements de subventions qui ont été notifiées le 22 mars 2007 :
 - pour un montant de 7 500 € (dossier 2007-07) pour le pour le ravalement des façades situées 26 rue Conti/1 rue Michelet (référence cadastrale BK 664)
 - pour un montant de 2 985 € (dossier 2007-18) pour le ravalement des façades situées 28 rue Conti (référence cadastrale BK 663)

Les éléments justificatifs du retard des travaux pour ces deux façades sont les suivantes : travaux non conformes, retard de l'entreprise, liquidation de l'entreprise, recherche d'une nouvelle entreprise pour reprise des travaux.

- L'agence GUIENNE-IMMOBILIER pour le compte de monsieur RICHER a obtenu un montant de financement d'un montant de 5 813 € (dossier de subvention 2007-03) pour le ravalement des façades situées 17 rue de la Foire (référence cadastrale BK 264) dont la subvention a été notifiée le 20 février 2007.

Les éléments justificatifs du retard des travaux pour ces deux façades sont les suivantes : dégradations par incivilités, délais d'expertise, intervention des ABF (Architectes des Bâtiments de France) pour recadrage des travaux.

Lesdites façades étant conformes aux normes en vigueur, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité de verser à l'indivision GUILLON ainsi qu'à l'Agence GUIENNE-IMMOBILIER, mandataire de monsieur RICHER les subventions engagées en dérogeant aux délais initiaux.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE VERSER** à monsieur et madame GUILLON :
 - la subvention engagée d'un montant de 7 500 € pour les façades situées 26 rue Conti/1 rue Michelet à Pézenas,
 - la subvention engagée d'un montant de 2 985 € pour les façades 28 rue Conti à Pézenas ;
- **DE VERSER** à monsieur RICHER la subvention engagée d'un montant de 5 813 € pour les façades situées 17 rue de la Foire à Pézenas.

↳ **Monsieur GAUDY** annonce à l'Assemblée que le Club de Florensac est pour la seconde fois champion d'Europe de Tambourin à l'issue du championnat qui 'est déroulé hier sur la commune de Pignan face aux Italiens avec un score de 13 à 4.

PLANIFICATION & AGRICULTURE

↳ à la demande de monsieur le Président, **monsieur MILLET** commente un diaporama sur le projet du port fluvial présenté à l'Assemblée, projet que la Communauté d'agglomération conduit avec les Voies Navigables de France.

Ce projet se situe à Agde sur une partie du Canal du Midi, en particulier sur la darse, les berges ainsi que sur l'Hôtel Riquet qui date du 18^{ème} siècle. Il va y avoir pour partie une Délégation de Service Public qui va être lancée pour aménager le port fluvial et d'autre part, par une filiale de VNF, une réhabilitation de l'Hôtel Riquet.

Il s'agit d'un projet global qui intègre à la fois le port fluvial, le Château Laurens et la friche industrielle « La Méditerranéenne » entre la gare d'Agde et le canal sur laquelle la Communauté d'agglomération est en train d'étudier la faisabilité d'un nouveau parc d'activités économiques. En effet, l'engagement de VNF, qui est un engagement assez exceptionnel car peu de communes ont eu leur appui en terme d'investissement, ne s'est fait qu'à condition que le projet urbain qui avait été imaginé soit mis en œuvre. Il vise à valoriser le centre ancien par le port fluvial en permettant des échanges aménagés et à reconquérir le cœur de ville et toute la rive comprise entre l'Hérault et le Canal du Midi (il faudra travailler également sur l'intégration de la trémie nécessaire au passage souterrain prévu pour supprimer le passage à niveau).

L'objectif de VNF est de pouvoir commencer les travaux du port fluvial -si la DSP se conclue favorablement- fin d'année 2013 ou tout début de l'année prochaine. Les aménagements complémentaires : un parc paysager à réaliser en continuité avec le bassin, le traitement de l'entrée de ville par la RD13 c'est-à-dire de la route qui vient de Bessan qui est effectivement très dangereuse seront réalisés en partenariat avec la commune et le Département.

L'opération se répartit en différents aménagements : le quai urbain d'Agde, la zone portuaire qui permet de doubler la surface du bassin et de l'accueil en termes de bateaux, le réaménagement des berges de part et d'autre du Canal. Ce projet intègre les

préoccupations de développement durable : récupération des eaux grises, positionnement de la zone technique à l'extrémité de façon à avoir finalement un espace « pacifié » qui sera destiné aux touristes, aux piétons, aux vélos (piste cyclable arrivant de Portiragnes que l'on récupérera le long du « canalet » ou à travers Belle Isle), cheminement à travers « La Méditerranéenne » lorsqu'elle sera achevée pour pouvoir faire cheminer les gens vers le centre d'Agde, ce qui est le but recherché.

Seront mis en place sur la rive nord du Canal :

- la zone technique destinée aux loueurs de bateaux et à l'entretien (200 anneaux). Cette zone est placée à l'écart pour ne pas polluer l'aspect patrimonial autour de l'Hôtel Riquet et de l'écluse ronde.
- le parc paysager.
- toute la sécurisation de l'entrée venant de la RD13 car il va falloir freiner les voitures qui arriveront de la ligne droite de Bessan pour distribuer tout le bassin par le nord de façon à laisser les voitures à l'extérieur et à ne pas polluer la perceptive. Il est envisagé de créer un passage piétonnier d'une rive à l'autre sur le pont actuel qui pourrait également être repensé architecturalement et permettrait d'aménager de l'autre côté l'écluse ronde qui n'est pas mise en valeur.

Il faut savoir que le PPRI d'Agde a été travaillé de telle sorte qu'il puisse permettre à la fois de réutiliser l'Hôtel Riquet, de garder certains vieux bâtiments qui existent sur la rive sud et de permettre également de construire une capitainerie et une zone technique dans des conditions qui sont tout à fait acceptables par rapport à une zone qui est malgré tout inondable qui nécessite donc un travail de concertation assez fort.

N°4.→ PROJET DE REQUALIFICATION DU PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : lancement de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire

- *Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en matière d'action de développement économique et touristique,*
- *Vu l'Intérêt communautaire déclaré dès le 27 janvier 2003 pour « la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques dont les haltes nautiques /et ou portuaires sur le Canal du Midi et le fleuve Hérault »,*
- *Vu la signature d'une Charte de partenariat entre les Voies Navigables de France, la ville d'Agde et la Communauté d'agglomération le 8 mars 2012 qui stipule les modalités d'intervention de chaque partenaire pour l'aménagement du site du port fluvial d'Agde le long du Canal du Midi.*

Monsieur le Président rappelle que le projet de requalification du Port fluvial d'Agde sur le Canal du Midi s'intègre dans une réflexion plus globale de restructuration de l'entrée Nord et par un retournement de la ville sur son fleuve sur l'ensemble du quartier dit « de la gare » (du port fluvial au Centre ancien, en passant par le PAEHM de « La Méditerranéenne », le Château Laurens, la gare SNCF et les berges de l'Hérault). Cette réflexion participe au projet intercommunal de construire un véritable pôle nautique en développant le linéaire d'escale et en offrant une diversité dans les activités nautiques entre la mer, le fleuve et le Canal du Midi.

C'est ainsi que ce projet de requalification du Port fluvial d'Agde sur le Canal du Midi nécessite la modification du Plan d'Occupation des Sols et la maîtrise foncière dans l'emprise définie dans les études en cours.

Les négociations avec les propriétaires ont été lancées en collaboration avec la ville d'Agde et vu l'échéance du projet envisagée ainsi que les dernières rencontres avec les propriétaires courant décembre, il est proposé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire qui peut emporter une « mise en compatibilité » du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

La procédure est menée d'une part, par le monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et ce, après sollicitation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, qu'un Bureau d'étude spécialisé accompagnera la Collectivité pour rédiger la notice explicative et pour suivre juridiquement la procédure.

Il convient de noter que les négociations amiables continueront pendant toute la procédure ainsi que durant le lancement de la phase d'expropriation, si nécessaire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement des études et des prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et de modification du Plan d'Occupation des Sols d'Agde ;
- **DE SOLLICITER** monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, à l'enquête parcellaire conjointe et à la mise en compatibilité du POS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à poursuivre aux fins ci-dessus exposées, l'acquisition des parcelles impactées pendant tout le temps de la procédure et ensuite dans le cadre de la DUP déclarée par tous les moyens à disposition de la collectivité.

N°5.→ ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DES BELLES EAUX: attribution d'une subvention pour le projet d'extension du réseau d'irrigation sur diverses communes dont Pézenas

Monsieur le Président expose qu'aujourd'hui, les cultures méditerranéennes ont besoin d'eau pour un développement qualitatif et quantitatif optimal, aussi les viticulteurs languedociens n'échappent pas à cette règle et doivent développer des réseaux d'irrigation dans leurs vignes s'ils veulent rester compétitifs et pouvoir vivre de leur activité. Cependant, cet apport d'eau doit être raisonné afin de ne pas impacter l'environnement, et c'est dans ce cadre que s'inscrivent des projets d'irrigation qui peuvent voir le jour grâce au déblocage d'une enveloppe de 6 millions d'euros du FEADER qui va permettre la réalisation de 2 500 à 3 000 ha de surface irriguée au niveau de la Région Languedoc-Roussillon. En contrepartie de ces financements, l'Europe a mis en place des critères environnementaux au premier rang desquels on trouve la disponibilité de la ressource en eau, l'utilisation d'outils correspondant à l'irrigation raisonnée (goutte à goutte...), et également la rentabilité économique du projet.

C'est ainsi que d'ici la fin 2013, les structures collectives (Association Syndicale Autorisée d'irrigation, cave coopérative...) doivent rapidement se positionner si elles souhaitent développer des projets d'irrigation sur leur territoire en bénéficiant de crédits européens.

Aussi, l'Association Syndicale Autorisée de Belles-Eaux porte un projet d'extension d'irrigation sur les communes de Pézenas, Alignan du Vent, Tourbes et Abeilhan. Ce projet d'extension permettra d'irriguer au total 200 Ha de culture majoritairement de la vigne (95 %) en goutte à goutte. 30 Ha de vignes sont concernés sur notre territoire, principalement les domaines de Monplaisir et Font Douce sur Pézenas.

Par conséquent, sur les 5 % de subventions réservés aux collectivités locales, la Communauté de Communes du Pays de Thongue a été sollicitée à hauteur de 85 %, la ville de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 15 %, subventions calculées au prorata des surfaces. Le calcul du montant de la subvention demandée à notre EPCI est donc le suivant :

- le projet global s'élève à 1 338 000 € HT ;
- 5 % du coût global réservé aux Collectivités représente : 66 900 € ;
- la partie de ce montant qui concerne notre territoire s'élève à 9 750 € (soit environ 15 % des surfaces) ;
- la mairie de Pézenas subventionne à hauteur de 5 017 € ;
- la CAHM quant à elle a été sollicitée à hauteur de 4 733 €.

Les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le principe de subventionner ce projet d'irrigation à hauteur de 4 733 € auprès de l'Association Syndicale Autorisée de Belles-eaux.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATRIBUER** une subvention de 4 733 € auprès de l'Association Syndicale de Belles-eaux dans le cadre du projet d'irrigation sur diverses communes dont la commune de Pézenas.

ENVIRONNEMENT

N°6.→ « ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES » - FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION : renouvellement de la demande de subvention du poste auprès de l'Agence de l'Eau

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que depuis le début de l'année 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ont travaillé en partenariat au travers de l'élaboration d'un accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Cet accord apporte différentes plus-values et se décline en plusieurs grandes thématiques qui font l'objet de conventions d'application spécifiques qui ont pour but de définir, plus précisément, les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions, que ce soit techniquement ou financièrement suivant un calendrier et des conditions d'attribution des aides et ce pour une durée de deux ans. A ce jour quatre conventions ont été réalisées et courront sur les années 2012 et 2013.

La signature de l'accord cadre et des premières conventions d'application spécifiques a eu lieu le 9 juillet 2012 et qu'il s'agit, à ce jour, de procéder à la rédaction du renouvellement des conventions, de s'assurer du respect des plannings et de la mise en œuvre des actions.

Aussi, afin de réaliser ce travail, un poste de chargé de mission a été mis en place depuis janvier 2011. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse accompagne techniquement et financièrement cette mission, notamment, grâce aux aides suivantes :

- assiette plafonnée à 56 000 € par an pour un temps plein (frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation, ...) subventionnée à hauteur de 50 % (28 000 € maximum),
- aide à l'investissement pour l'année de mise en place (achat véhicule, mobilier, bureautique, petit matériel...) le coût plafond de 24 000 € est subventionné à hauteur de 50 % soit 12 000 € maximum.

Les financements pour le poste, obtenus pour les années 2011 et 2012 et identifiés dans l'accord cadre, doivent être à nouveau sollicités pour l'année 2013 sur la base de l'assiette des dépenses prises en compte (frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation... dans la limite de 56 000 € par an pour un temps plein), subventionnées à hauteur de 50 %.

En conséquence, madame la vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de l'aide financière pour le poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » dans le cadre de l'accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques de l'Agence de l'Eau RM&C.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** la demande de subvention du poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°7.→ APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DE LA RELOCALISATION DES ACTIVITES ET DES BIENS - RECOMPOSITION SPATIALE DU TERRITOIRE DE VIAS MENACE PAR LES RISQUES LITTORAUX » : lancement de la consultation pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage

Madame **SALGAS** rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « gestion raisonnée du littoral », la Communauté d'agglomération a abordé la problématique de l'érosion du trait de côte depuis 2005 à travers les deux études générales des phénomènes d'érosion du littoral sur la cellule hydro-sédimentaire Orb / Hérault et plus ciblée sur Vias-Ouest. A ce jour, aucune opération n'a pu être engagée en raison d'une part, de l'accumulation de textes réglementaires applicables sur Vias-Ouest qui conduit à une grande difficulté d'action et d'autre part, à une situation complexe d'ordre social, économique et environnemental concernant de multiples acteurs en position de risques.

Cette situation du secteur de la côte Ouest de Vias a conduit la Communauté d'agglomération et les communes de Vias et Portiragnes à déposer une candidature conjointe à l'appel à projets « *expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux* », lancé par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie candidature qui a été retenue.

Les études à lancer permettront de :

- coproduire avec tous les acteurs le projet de repositionnement des biens et des personnes
- recomposer l'espace libéré
- préciser la méthodologie (audit patrimonial, ateliers participatifs, équipes de facilitation...)

Le coût de ces études est estimé à 705 000 € HT, financé à hauteur de 27 % par l'Europe, 15,60 % par l'Etat, 15 % par la Région, 15 % par le Département devront être réalisées d'ici fin 2014.

Madame le Rapporteur expose qu'afin d'aider la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage du projet et les communes à mener à bien ce projet, à coordonner les différentes études et intervenants, il apparaît nécessaire de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (*préparation des plannings, suivi et actualisation ; montage des cahiers des charges ; montage et suivi des marchés ; montage et suivi des dossiers de demandes de subvention ; montage et suivi des dossiers technico-administratifs*) dont le montant est estimé de 80 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le lancement de cette étude.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel projet concernant « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux ».

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

N°8.→ PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-THIBERY : avis de la CAHM

Monsieur le Président expose que la commune de Saint-Thibéry procède à une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le dossier a été communiqué à la Communauté d'agglomération le 27 décembre 2012.

La modification porte sur les points suivants :

- Le projet du Hameau agricole destiné à accueillir sous une forme ordonnée et regroupée les bâtiments d'exploitation agricole et les habitations des exploitants concernés :
 - la modification du périmètre du secteur Hameau agricole, secteur Ai devenant Ah,
 - l'ajustement du règlement de la Zone A, afin de mieux répondre aux besoins du projet de Hameau agricole,
 - l'intégration d'Orientations d'Aménagement pour ce secteur Ah : prescriptions d'implantation et d'organisation notamment.

- La modification du règlement de la zone Nmt, afin de permettre l'implantation d'installations et d'équipements liés à la pratique du tennis dans ce secteur.

Pour ces deux zones la modification permet, également, de mettre à jour le calcul des surfaces, remplaçant la référence SHON par la surface de plancher, conformément à l'ordonnance n°2011-1539 du 16/11/2011, parue au Journal Officiel du 17/11/2011 (Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Les deux points du projet de modification ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU. En effet le PLU actuel et le PADD incluent déjà comme objectif la réalisation d'un hameau agricole, seule la localisation évolue en éloignant quelque peu le projet du RD 13. D'autre part, le secteur Nmt existe, il s'agit simplement d'une vocation sportive complémentaire qui y sera désormais possible.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Thibéry.

Ce projet doit être soumis à l'avis conforme du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, après avis de la Communauté d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Thibéry.

EMPLOI & FORMATION

N°9.→ PLIE HERAULT MEDITERRANEE - CHANTIER D'INSERTION « BOUTIQUE TEXTILE » : participation financière sur les crédits spécifiques Politique de la ville

Monsieur **Roger FAGES**, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion rappelle que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée a mis en place à titre expérimental en 2011 un chantier d'insertion "Boutique Textile" d'une durée de 12 mois qui concernait 12 participants (embauchés en Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de 6 mois renouvelable 6 mois, sur la base de 24 heures hebdomadaires). L'encadrement technique, la formation et l'accompagnement socioprofessionnel ont été confiés à la Ligue de l'Enseignement, également employeur des salariés.

Les participants travaillent ainsi 4 jours par semaine et sont chargés d'assurer le tri, le lavage, le repassage, la couture, le contrôle qualité de vêtements collectés. Ils effectuent également l'étiquetage, l'agencement et la présentation des mannequins, l'accueil de la clientèle et la vente des vêtements. En parallèle, ils bénéficient d'une formation qualifiante d'Assistante de Vie aux Familles (ADVF) et des périodes en entreprise ponctuent le parcours.

La boutique, « Au petit bonheur », située 21 rue Hoche en centre-ville d'Agde, était ouverte deux journées par semaine et proposait des vêtements et accessoires recyclés. Cette opération, a été renouvelée 6 mois supplémentaires afin de permettre aux salariés de valider l'intégralité du titre professionnel d'ADVF. Le conventionnement de ce chantier d'insertion est venu à échéance le 31 décembre 2012 et les enveloppes financières disponibles dans le cadre du PLIE ne permettaient pas de reconduire l'action en 2013, entraînant la fermeture de la boutique en fin d'année.

La Ligue de l'Enseignement a néanmoins déposé un dossier de demande de subvention pour cette action. Après analyse du bilan il apparaît que ce chantier d'insertion :

- présente des résultats probants en matière de qualification et/ou accès à l'emploi pour les salariés : 15/23 ont obtenu tout ou partie du titre d'Assistant de Vie aux Familles, 1 effectue des remplacements réguliers en maison de retraite, 2 ont obtenu des CDD de 6 mois et plus (nettoyage, aide auprès enfants),
- répond à un véritable besoin de la population. La fréquentation de la boutique s'élève à 70 personnes par jour d'ouverture dont 55 procèdent à des achats (majoritairement des vêtements enfants et femmes). Les recettes sont de l'ordre de 350 € par mois.

En conséquence, il semble regrettable d'arrêter cette action, d'autant plus que ce type d'opération vient renforcer de façon pertinente la thématique emploi-insertion de la Politique de la Ville. Ainsi, un travail a été mené avec les partenaires du projet pour envisager une reconduction de l'action courant du 1^{er} trimestre 2013. En terme de faisabilité et au regard des éléments prévisionnels, tant pédagogiques que financiers, l'action conserverait le format chantier d'insertion, porté par la Ligue de l'enseignement. Les 12 salariés CUI-CAE seraient répartis en deux groupes de 6 personnes qui travailleraient :

- sur un projet professionnel validé dans l'aide à la personne qui se qualifierait sur le titre professionnel d'Assistante de Vie aux Familles, à l'instar des sessions précédentes ;
- sur les « compétences-clefs » (lire, écrire, compter, utilisation des TIC, etc...) et aurait accès à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'agent de blanchisserie ou d'agent de propreté et d'hygiène.

Le budget prévisionnel total de l'action est estimé à environ 254 000 € pour 12 mois en dépenses. Les ressources mobilisables en contrepartie sont :

- l'État à hauteur de 163 000 € correspondant à la prise en charge de la quasi-totalité des rémunérations des salariés (148 000 €) ainsi qu'à une aide à l'accompagnement socio-professionnel (15 000 €),

- le Fonds Social Européen (hors PLIE) sur la mesure 222 dédiée spécifiquement aux femmes à hauteur de 65 700 €,
- la ville d'Agde à hauteur de 10 000 €,
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 10 000 € sur des crédits spécifiques Politique de la Ville,
- les recettes de la Boutique pour un montant estimé de 5 000 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer d'une part sur la poursuite de ce chantier d'insertion « Boutique textile » et d'autre part, sur la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'opération, prise sur les crédits spécifiques Politique de la Ville.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Sous réserve d'agrément du chantier d'insertion

par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique prévu le 11 février 2013,

Après en avoir délibéré,

- **DE POURSUIVRE** le chantier d'insertion « Boutique textile » dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les crédits spécifiques Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

CELLULE EUROPE

N°10.→ FONDS EUROPEEN DE LA PECHE (FEP axe 4) - SOUTIEN A DES PROJETS COLLECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE : reconduction du soutien financier de la CAHM à la structure porteuse, l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM)

Monsieur **Christian THERON**, *vice-président délégué aux Transports* rappelle que l'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP) a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de la conchyliculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local.

Pour la mise en œuvre de ces projets une stratégie a été retenue dans le cadre de la programmation 2007/2013 de l'axe 4 du FEP au sein de l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM), structure porteuse de projets.

L'année 2013 correspond à la dernière année de la programmation 2007/2013. Il s'agit pour cette année charnière de concrétiser les dynamiques amorcées lors des années précédentes et de finaliser la formalisation des derniers projets.

A ce jour les projets programmés et validés sont :

- Eco-valorisation des abords de la criée d'Agde (panneaux pédagogiques) pour un montant de 20 920 €,
- la phase Etude de la vente-circuits courts de la Criée du Grau d'Agde pour un montant de 12 600 €.

Les projets en cours de programmation sont :

- la phase de mise en œuvre de la vente des circuits courts de la Criée d'Agde : *Montant qui reste à définir,*
- l'aménagement de la Criée du Grau d'Agde.

Dans cette perspective, poursuivant le travail entrepris depuis 2010, l'ADMM souhaite travailler à un programme d'actions 2013 conforme aux projets cités précédemment et selon les objectifs suivants :

- Animation :
 - accompagnement des porteurs de projets et lien avec les partenaires techniques et financiers
 - évaluation du programme
- Emergence :
 - assurer une émergence stratégique des projets en animant la concertation locale,
 - assurer la communication nécessaire au programme,
 - assurer la concertation nécessaire au positionnement du groupe Thau et son Lido sur la prochaine programmation de l'axe 4 du FEAMP.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité de renouveler le soutien financier de la Communauté d'agglomération auprès de la structure porteuse de l'axe 4 du FEP, l'ADMM au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 3 506 € calculé selon la clé de répartition qui prend en compte les critères «emploi des filières halieutiques et population» de chaque territoire co-financeur et selon la convention cadre qui fixe les modalités de partenariat approuvée par délibération le 4 avril 2011.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'Association du Développement des Métiers Maritimes qui s'élève à 3 506 €.

↳ **Monsieur D'ETTORE** souligne que l'activité pêche n'est pas au beau fixe en ce moment. Le port du Grau d'Agde arrive tout juste à traverser la crise alors qu'à Sète c'est un peu plus compliqué ainsi qu'à Port La Nouvelle. Les pêcheurs de la Méditerranée traversent une phase très difficile du fait qu'il y a moins d'apport de poissons et l'application de nouvelles directives européenne qui vont ramener à 200 jours les jours de pêche des chalutiers.

ADMINISTRATION GENERALE

N°11.→ SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS : désignation de 14 délégués titulaires (14 suppléants)

- Vu l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2003 constituant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et intégrant le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans son périmètre,
- Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

Monsieur le Président expose que trois Communautés de Communes (Communauté de Communes de la FRAMPS 909, Communauté de Communes de Faugères et Communauté de Communes de Coteaux et Châteaux) qui étaient membres du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes les Avants Monts du Centre Hérault (Arrêté n°2012-1-2562 en date du 30 novembre 2012).

Cette fusion entraîne, notamment, une modification du nombre de délégués attribués à chaque EPCI, en application des statuts du SCOT du Biterrois, sur la base de la population de 2009 (cf. article 7 des statuts). Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée le nombre de délégués passe de 13 à 14 délégués titulaires (14 délégués suppléants) au sein du Comité syndical, le nombre de délégués au sein du Bureau du SCOT reste inchangé 4 délégués titulaires (4 délégués suppléants).

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le renouvellement des élus précédemment en place et de désigner 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au sein du Comité syndical du SCOT du Biterrois d'une part, et de confirmer la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Bureau qui représenteront la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'autre part, étant précisé que pour cette catégorie de syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des 19 communes membres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
 - **D'APPROUVER** l'intégration du nouvel EPCI, la Communauté de Communes les Avants du Centre Hérault ;
- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**
- **D'ELIRE** comme suit les membres 14 titulaires et 14 suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois :

| Titulaires au Comité syndical du SCOT | Suppléants au Comité syndical du SCOT |
|--|--|
| Gilles D'ETTORE | Guy AMIEL |
| Alain VOGEL-SINGER | Christine ANTOINE |
| Gérard BARRAU | Jean Marie AT |
| Gwendoline CHAUDOIR | Jean AUGÉ |
| Roger FAGES | Jacques GARRIGA |
| Robert GAIRAUD | Jean Noel LANDRY |
| Vincent GAUDY | Thierry NADAL |
| Philippe HUPPÉ | Jean-Baptiste MAJORY |
| Jean-François CERVERA | Paul ROUSSE |
| Richard MONÉDÉRO | Edgar SICARD |
| Robert RALUY | Michel TRINQUIER |
| Jean-Charles SERS | Ansiau REVALOR |
| Christine PRADEL | Alain GRENIER |
| Sébastien FREY | Gérard MILLAT |

- **DE PROPOSER** comme suit les 4 membres titulaires et 4 suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Bureau syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois :

| Titulaires au Bureau du SCOT | Suppléants au Bureau du SCOT |
|------------------------------|------------------------------|
| Gilles D'ETTORE | Gwendoline CHAUDOIR |
| Alain VOGEL-SINGER | Vincent GAUDY |
| Roger FAGES | Robert RALUY |
| Robert GAIRAUD | Edgar SICARD |

MARCHES PUBLICS

N°12.→ MARCHE N°2007-53 "SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE" - REGULARISATION DE LA PRIME 2012 : avenant N°6

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique rappelle qu'en date du 1^{er} janvier 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souscrit un contrat avec la SMACL pour sa flotte automobile (véhicules, tondeuses autoportées balayeuses ...) qui prévoit que la prime à régler à la SMACL est régularisée en fin d'année civile en fonction des véhicules assurés tout au long de l'année.

La régularisation de la prime pour l'année 2012 s'élève à la somme de 3 292,90 € TTC représentant 7 véhicules supplémentaires.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant N°6 au marché N°2007-59 "Souscription d'un contrat d'assurance automobile" afin de régulariser ladite prime.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2013

- **DE PASSER** avec la SMACL, titulaire du marché d'assurance automobile N°2007-23 un avenant N°6 d'un montant de 3 292,90 € TTC afin de régulariser la prime 2012.

N°13.→ MARCHE N°2009-24 "DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS " - REGULARISATION DE LA PRIME 2012 : avenant N°4

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée a passé un marché avec la SMACL pour sa police "dommages aux biens mobiliers et mobiliers" et que la prime d'assurance est réactualisée en fonction de la superficie de bâtiment déclarée tout au long de l'année civile.

La Communauté d'agglomération a déclaré au 1^{er} janvier 2013 une superficie de son parc immobilier de 48 397 m² contre 37 990 m² au 1^{er} janvier 2012 entraînant une augmentation de sa prime d'assurance de 5 469,55 € TTC.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la SMACL un avenant N°4 de 5 469,55 € TTC portant ainsi son marché à la somme de 22 063,56 € TTC.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 janvier 2013,

- **DE PASSER** avec la SMACL, titulaire du marché d'assurance automobile N°2009-24 un avenant N°4 d'un montant de 5 469,55 € TTC.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE :

N°14.→ AVENANT N°4 AU LOT 2 "CHARPENTE BOIS" ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE FARGEOT : exonération des pénalités

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre de la construction du Centre aquatique sur Agde, le lot 2 "charpente Bois" a été attribué à l'entreprise FARGEOT.

Dans le cadre du décompte général définitif des pénalités ont été attribuées à l'entreprise par le maître d'œuvre pour un montant de 11 380,60 € HT et correspondent à un retard de 28 jours. Suite à l'examen du dossier et à la qualité du travail réalisé par l'entreprise, il est proposée aux membres du Conseil communautaire d'exonérer l'entreprise de ces pénalités et de solder le marché.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'EXONERER** l'entreprise FARGEOT, titulaire du marché N°2008-52 "construction d'un centre aquatique sur Agde- lot 2 "charpente bois" des pénalités de retard et de solder le marché.

N°15.→ MARCHE N°2008-154 - AVENANTS AUX LOTS 4.1 "COUVERTURE ETFE" 4.2 "COUVERTURE METALLIQUE"

Monsieur GAIRAUD expose que dans le cadre de la rédaction du Cahier des clauses administratives Particulières concernant certains marchés de travaux, une erreur matérielle s'est glissée pour l'indice d'actualisation des prix des marchés de ces lots.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier les indices et de passer avec les entreprises suivantes un avenant afin que l'actualisation des prix de leurs marchés puisse être réalisée avec les indices correspondants aux "matières premières" de ces lots :

- Entreprise VECTOR FOILTEC, titulaire du lot 4.1 "Couverture ETFE" :
un avenant N°2 afin de remplacer l'indice BT 07 "ossature et charpente métallique" par l'indice BT27 "fermeture de baies en aluminium".
- Entreprise SOPRIBAT, titulaire du lot 4.2 "Couverture métallique" :
un avenant N°3 afin de remplacer l'indice BT 07 "ossature et charpente métallique" par l'indice BT34 "couverture et accessoires en zinc".

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2013

- **DE PASSER** avec l'entreprise VECTOR FOILTEC, titulaire du lot 4.1 "Couverture ETFE" : un avenant N°2 afin de remplacer l'indice BT 07 "ossature et charpente métallique" par l'indice BT27 "fermeture de baies en aluminium" et avec l'entreprise SOPRIBAT, titulaire du lot 4.2 "Couverture métallique" : un avenant N°3 afin de remplacer l'indice BT 07 "ossature et charpente métallique" par l'indice BT34 "couverture et accessoires en zinc" ».

N°16.→ MARCHE N°2011-05 SERVICES DE TELECOMMUNICATION DE LA CAHM : Avenant N°1 au lot 5 "téléphonie mobile" avec SFR

↳ Retirée de l'ordre du jour

N°17.→ THEATRE DE PEZENAS : Avenants N°1 et N°2 au lot 1 « échafaudage-maçonnerie pierres de taille » - Avenant N°3 au lot 5 « peinture, badigeons, décoration, papiers peints anciens » - Avenant N°2 au lot 6 « ferronnerie-serrurerie-miroiterie »

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération a engagé des travaux de réhabilitation du théâtre de Pézenas et que lors des premières visites il a été constaté que des travaux de finitions ou de modifications liées aux premières utilisations devaient être réalisés.

Ces travaux, devenus indispensables pour le bon fonctionnement du théâtre doivent être intégrés dans les marchés de base de différents lots. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- Lot 1 "échafaudages-maçonnerie pierres de taille" attribué à l'entreprise MUZARELLI :
- un avenant N° 1 afin de rajouter des prix nouveaux au bordereau de prix unitaire (BPU) ainsi qu'un avenant N°2 de plus-value de 2 975 € HT correspondant à la réfection des enduits d'une partie du dégagement situé entre le vestibule et la galerie sous verrière et portant ainsi son marché à la somme de 347 023,29 € HT.
 - Lot 5 "peintures, badigeons, décoration, papiers peints anciens" :
attribué à l'entreprise ATELIER 30 : un avenant N°3 de plus-value de 500 € HT correspondant à la prise en compte de travaux supplémentaires de badigeons sur une partie d'un dégagement situé entre le vestibule et la galerie sous verrière portant ainsi son marché à la somme de 81 460,55 € HT.
 - Lot 6 "ferronnerie-serrurerie-miroiterie" attribué à l'entreprise ROMANO :
un avenant N°2 de plus-value de 3 920 € HT correspondant à la pose de mains courantes sur les loges d'avant scènes et portant ainsi son marché à la somme de 71 964,95 € HT.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 janvier 2013,

- **DE PASSER** les avenants tels qu'énoncés ci-dessus avec les entreprises MUZARELLI, ATELIERS 30 et ROMANO.

N°18.→ MARCHE N° 2012-21 – ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU : autorisation du Président à signer les marchés à bons de commande

Monsieur GAIRAUD expose qu'en date du 11 septembre 2012, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres pour l'achat de mobilier de bureaux. Le dossier de consultation comprenait deux lots : lot 1 "bureaux-tables-rangements" lot 2 "sièges fauteuils chaises de bureaux" ».

A l'issue de la consultation la Commission d'appel d'offres réunie en date du 4 décembre 2012, a décidé d'une part, d'attribuer le lot 2 "sièges-fauteuils chaises de bureaux" à l'entreprise Bureau SPACE et d'autre part, de relancer une nouvelle consultation pour le lot 1.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE.**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

MARCHÉS PUBLICS

N°19.→ MARCHE N°2012-36 - FOURNITURES D'EFFETS D'HABILLEMENT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE AUX TRAVAUX D'ELAGAGE LOT 1 "VETEMENT DE TRAVAIL", LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SOUS FORME DE MARCHE NEGOCIE - LOT 3 " EQUIPEMENT DE PROTECTION", DECLARATION SANS SUITE : autorisation de signature des marchés

Monsieur GAIRAUD rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté d'agglomération à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les lots 1 "vêtements de travail" ; 2 "chaussures de sécurité" ; 3 "équipement de protection" ; 4 « équipement de protection et vêtement élagage et débroussaillage " et à signer les marchés à bons de commandes à venir.

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2012 a décidé :

- de déclarer le lot 1 « vêtements de travail » sans suite et de lancer une nouvelle consultation sous forme de marché négocié avec les 4 soumissionnaires, conformément à l'article 35 I-1 du Code des marchés publics,
- de déclarer le lot 3 « équipement de protection » sans suite conformément à l'article 64 IV du Code des marchés publics et de relancer un nouvel appel d'offres.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à l'issue de ces deux nouvelles consultations.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir concernant les lots 1 « vêtement de travail » et 3 « équipement de protection » ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°20.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *deuxième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de FLORENSAC le lieu de la *deuxième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.